



REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

POLICE MUNICIPALE
RUE EUGENE FROMENTIN ET RUE DE LA COOPERATIVE
(MODIFICATIF A L'ARRETE APM N°06/0730)

EH/CB
APM 06/1318

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission de Circulation réunie le 27 septembre 2006,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'arrêté APM N°06/0730 en date du 19 juin 2006 est modifié comme suit.

ARTICLE 2 : La rue de la Coopérative et la rue Eugène Fromentin seront prioritaires sur le boulevard Champlain.

A cet effet, des panneaux de signalisation de type AB4 et AB5 (stop) seront implantés boulevard Champlain à l'angle de la rue de la Coopérative.

ARTICLE 3 : La signalisation verticale et la matérialisation au sol correspondantes seront mises en place et maintenues par les services techniques de la ville.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 06 octobre 2006

Le Maire,
H. LE GUEUT
Le Maire,
H. LE GUEUT

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 9 Octobre 2006